Séance du vendredi 4 avril 2014 à 20h30

Convocation du 30.03.14 affichée le 30.03.14

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Tocqueville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Pierre ANTHOUARD, Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Chantal DUCOURET, Christine ROBINE, Delphine QUERY-VALOGNES, Didier LOIR et Julien BERTOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Chantal DUCOURET, Maire-adjointe, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Pierre ANTHOUARD, Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Chantal DUCOURET, Christine ROBINE, Delphine QUERY-VALOGNES, Didier LOIR et Julien BERTOT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Bruno GUERARD

Monsieur Pierre ANTHOUARD, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a désigné Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE et Delphine QUERY-VALOGNES, assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir rappelé les articles L.2122-4 et L.122-5 et L.2122-7 du CGCT, relatif à l'élection du Maire et des adjoints, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Chantal DUCOURET	six voix (6)
Pierre ANTHOUARD	cinq voix (5)

Mme Chantal DUCOURET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal fixe à DEUX le nombre des adjoints

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Chantal DUCOURET, élue Maire, à l'élection du 1er adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Daniel LEBEURY six voix (6)

Monsieur Daniel LEBEURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2ème adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Gisèle LOZIER six voix (6)

Madame Gisèle LOZIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit, les indemnités de fonction des élus, à compter du 4 avril 2014 :

FONCTION	INDEMNITE
MAIRE	100% de l'indemnité maximale
1er ADJOINT	80% de l'indemnité maximale
2ème ADJOINT	70% de l'indemnité maximale

CONSEILLERS MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire explique le rôle des membres du CCAS

Sont nommés : Philippe GOHEL
Gisèle LOZIER
Christine ROBINE
Julien BERTOT

NOMINATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Sont nommés :

E P C I	Titulaires
Syndicat des Energies De la Manche. SDEM Secteur 9	Chantal DUCOURET
Syndicat d'A.E.P Du Val de Saire	Bruno GUERARD Daniel LEBEURY
Correspondant Défense	Gisèle LOZIER

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
VU l'article 97 de la loi n°-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

- Demande, à compter du 4 avril 2014, le concours de Monsieur François-Xavier LOUVEAU, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Prend acte de l'acceptation du receveur municipal et lui accorde l'indemnité de conseil.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

- Accorde à Monsieur François-Xavier LOUVEAU, l'indemnité de confection de budget